

# REUNION DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

13 DECEMBRE 2021

Étaient présents :

Pour la commune d'AUBIGNOSC :

- René AVINENS, membre titulaire
- Serge LERDA membre titulaire
- Frédéric ROBERT, membre titulaire

Pour la commune de BEVONS :

- Marc HUSER membre titulaire

Pour la commune de CHATEAUNEUF VAL SAINT DONAT :

- Frédéric DRAC, membre titulaire

Pour la commune de CHATEAUNEUF MIRAVAIL :

- pas de représentant

Pour la commune de CUREL :

- Thierry BELLEMAIN, membre titulaire

Pour la commune de LES OMERGUES :

- pas de représentant

Pour la commune de MONTFORT :

- Yannick GENDRON, membre titulaire

Pour la commune de MONTFROC :

- Jean-Noël PASERO, membre titulaire

Pour la commune de NOYERS sur JABRON :

- Brice CHADEBEC, membre titulaire
- Claude GUERINI, membre titulaire

Pour la commune de PEIPIN

- Joelle BLANCHARD, membre titulaire
- Frédéric DAUPHIN, membre titulaire
- Dorothee DUPONT, membre titulaire
- Sabine PTASZYNSKI , membre titulaire
- Philippe SANCHEZ-MATEU , membre titulaire
- Gisèle JOSEPH , membre titulaire

Pour la commune de SALIGNAC :

- Angélique EULOGE, membre titulaire

Pour la commune de SOURRIBES :

- Patrick HEYRIES, membre titulaire

Pour la commune de SAINT VINCENT SUR JABRON :

- Richard DUBOST, membre suppléant

Pour la commune de VALBELLE

- Pierre-Yves VADOT , membre titulaire

Absent(s) excusé(s) : BARTOLUCCI Patrice, COSTE Alain, DELSARTE Jean-Luc, DUBOIS Jean-Marie, IZOARD Philippe, FIGUIERE Nicolas, MARTINOD Jean-Philippe (pouvoir à A.EULOGE), RAHMOUN Farid.

Membres en exercice : ..... 27

Titulaires présents :..... 19

Suppléants présents :.....1

Pouvoirs :..... 1

Votants : .....21

Le quorum est atteint, à 18h30.

Le Président ouvre la séance et désigne Monsieur LERDA comme secrétaire de séance.

|   |
|---|
| <b>ATTRIBUTION DU MAPA « COLLECTE ET TRANSPORT DES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES ET ASSIMILÉES ET DES CARTONS AINSI QUE LE NETTOYAGE DES CONTENEURS OMR »</b> |
|---|

--- Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que par DCC N° 53/2021 du 23 septembre 2021, la CCJLVD avait décidé de lancer un MAPA pour **l'exploitation de la collecte et du transport des ordures ménagères résiduelles et assimilées et des cartons ainsi que le nettoyage des conteneurs OMR**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Il précise qu'au regard des montants des offres, le cahier des charges avait été modifié et un nouveau marché avait été lancé par DCC N°57.21 du 15 novembre.

--- Monsieur le Président rappelle qu'il avait été proposé de passer **un marché sur un an**, comme habituellement, mais avec une possibilité de **reconduction des prestations de 1 fois 1 mois** (au cas où la collecte en colonne ne soit pas effective au 1er janvier 2023).

--- Monsieur le Président informe le conseil communautaire que les entreprises avaient jusqu'à lundi **06 décembre 2021** pour répondre. Il précise que deux entreprises ont répondu à l'appel d'offres. Il s'agit d'**ALPES NETTOYAGE** et **ALPES ASSAINISSEMENT**. Cette dernière a répondu 1 seul lot (les cartons) alors que la première a répondu aux 3 lots. Il fait lecture des offres reçues :

|                        |  |
|------------------------|--|
| <b>ALPES NETTOYAGE</b> |  |
|------------------------|--|

|                             |                 |
|-----------------------------|-----------------|
| <b>LOT 1 : OMR EX-CCLVD</b> |                 |
| HT                          | 122 512,00 €    |
|                             |                 |
| <b>BACS EX-CCLVD</b>        |                 |
| HT                          | 4 777,00 €      |
|                             |                 |
| <b>TOTAL LOT 1</b>          | <b>TOTAL HT</b> |
|                             | 127 289,00 €    |

|                             |  |
|-----------------------------|--|
| <b>ALPES ASSAINISSEMENT</b> |  |
|-----------------------------|--|

|                             |                 |
|-----------------------------|-----------------|
| <b>LOT 1 : OMR EX-CCLVD</b> |                 |
| HT                          | /               |
|                             |                 |
| <b>BACS EX-CCLVD</b>        |                 |
| HT                          | /               |
|                             |                 |
| <b>TOTAL LOT 1</b>          | <b>TOTAL HT</b> |
|                             | /               |

|                            |                 |
|----------------------------|-----------------|
| <b>LOT 2 : OMR EX CCVJ</b> |                 |
| HT                         | 40 887,00 €     |
|                            |                 |
| <b>BACS EX-CCVJ</b>        |                 |
| HT                         | 1 850,00 €      |
|                            |                 |
| <b>TOTAL LOT 2</b>         | <b>TOTAL HT</b> |
|                            | 42 737,00 €     |

|                            |                 |
|----------------------------|-----------------|
| <b>LOT 2 : OMR EX CCVJ</b> |                 |
| HT                         | /               |
|                            |                 |
| <b>BACS EX-CCVJ</b>        |                 |
| HT                         | /               |
|                            |                 |
| <b>TOTAL LOT 2</b>         | <b>TOTAL HT</b> |
|                            | /               |

|                          |             |
|--------------------------|-------------|
| <b>LOT 3 (A) CARTONS</b> |             |
| <b>TOTAL LOT 3</b>       | 20 228,00 € |

|                          |             |
|--------------------------|-------------|
| <b>LOT 3 (A) CARTONS</b> |             |
| <b>TOTAL LOT 3</b>       | 31 504,72 € |

--- Monsieur le Président rappelle que la CCJLVD pensait que **le montant serait moins élevé que l'an passé du fait de l'arrêt de la collecte de la zone d'activité de Peipin en 2022**. Toutefois, il n'y a **pas eu de baisse significative**. Les montants totaux sont les suivant :

| <b>MONTANT TOTAL DU CONTRAT AVEC OPTION « A » CARTONS</b> |                     |
|---|---------------------|
| <b>SEULEMENT 1 AN</b>                                     | <b>13 MOIS</b>      |
| <b>190 254,00 €</b>                                       | <b>206 108,50 €</b> |

--- Monsieur le Président indique qu'au regard des tarifs le montant total du marché (un an + éventuel renouvellement de 1 fois 1 mois) est donc **inférieur au seuil de 214 000 € HT**.

--- Monsieur le Président demande donc aux membres du conseil communautaire de se prononcer sur le choix du prestataire des lots 1,2 et 3.

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil communautaire :

- **CLASSE** l'offre de l'entreprise ALPES NETTOYAGE comme l'offre économiquement la plus avantageuse sur le lot n°1,
- **ATTRIBUE** par conséquent le lot n°1 du marché relatif à la collecte et au transport des ordures ménagères ainsi que le nettoyage des conteneurs à l'entreprise ALPES NETTOYAGE, aux tarifs suivants :
  - Collecte et transport des déchets ménagers et assimilés : 122 512,00 € HT
  - Nettoyage des conteneurs OM : 4 777,00 € HT
- **CLASSE** l'offre de l'entreprise ALPES NETTOYAGE comme l'offre économiquement la plus avantageuse sur le lot n°2,
- **ATTRIBUE** par conséquent le lot n°2 du marché relatif à la collecte et au transport des ordures ménagères ainsi que le nettoyage des conteneurs à l'entreprise ALPES NETTOYAGE, aux tarifs suivants :
  - Collecte et transport des déchets ménagers et assimilés : 40 887,00 € HT
  - Nettoyage des conteneurs OM : 1 850,00 € HT

- **CLASSE** l'offre de l'entreprise ALPES NETTOYAGE comme l'offre économiquement la plus avantageuse sur le lot n°3,
- **DÉCIDE** de retenir l'option relative à la collecte « UNE FOIS PAR SEMAINE VERS LE CENTRE DE TRI DU BEYNON »
- **ATTRIBUE** par conséquent le marché relatif à la collecte des cartons pour le lot n°3 à l'entreprise ALPES NETTOYAGE, aux tarifs suivants :
  - Collecte (prix forfaitaire au passage) : 389 € HT
- **PRÉCISE** que le marché est attribué pour une durée de 1 an éventuellement renouvelable 1 mois (maximum), comme convenu lors de la négociation
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat correspondant et à réaliser toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces prestations.

## CONSULTATION CONTRAT DE CONCESSION EAU ET ASSAINISSEMENT

--- Monsieur le Président commence par répondre à la lettre de l'association « Source Libre » (composée d'habitants de Montfroc). Cette lettre indique notamment que « le transfert de compétences a été précipité pour tenir compte des situations particulières des communes d'Aubignosc et de Peipin ». Monsieur le Président tient à répondre que le transfert n'a pas été précipité, car les réflexions sur ce transfert ont commencé dès 2018 (comme l'attestent de nombreuses délibérations prises par la CCJLVD au cours de ces dernières années)

--- De plus, la prise de compétence est prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2023, alors que le contrat de DSP de la commune d'Aubignosc se termine le 22 juillet 2025. Monsieur le Président indique que s'il avait voulu mettre ses intérêts avant ceux de la CCJLVD, il aurait repoussé la prise de compétence à 2026 afin de pouvoir refaire un contrat de DSP pour Aubignosc à partir du 23 juillet 2025. Ce n'est pas la réalité des choses, car la commune d'Aubignosc se pliera, comme les autres, au choix du Conseil Communautaire sur le mode de gestion de l'eau et de l'assainissement (régie ou DSP).

--- Monsieur le Président précise que déléguer un service d'eau potable à une entreprise privée ne revient à « privatiser » ni les ressources ni l'eau. En effet, on délègue à l'entreprise la gestion d'un service, pour laquelle les abonnés payent une redevance et ce pour un temps donné. Les infrastructures, les sources et l'eau restent à 100% la propriété de la CCJLVD.

--- Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que les compétences communales « eau potable et assainissement collectif et non-collectif » seront transférées à la Communauté de Communes Jabron-Lure-Vançon-Durance le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

---- Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que, lors de la commission eau et assainissement élargie aux maires du 15 octobre 2021, il a été décidé à l'unanimité de lancer une

consultation pour un contrat de concession en affermage seulement. Pour rappel, l'affermage consiste à confier le fonctionnement et l'entretien du réseau à un délégataire privé, tout en gardant les choix d'investissement (extensions, mises au norme), en opposition à la concession totale du service, qui revient à confier l'entretien et les investissements au délégataire.

- Le rapport de présentation sur le choix du futur mode de gestion des services publics de l'eau potable et de l'assainissement (collectif et non-collectif) a été fourni aux membres du conseil avec la convocation. Ce rapport présente notamment :
  - o La qualité de service exigée ;
  - o La justification du choix du mode de gestion (la DSP en affermage) ;
  - o L'objet de la concession et les caractéristiques du contrat : périmètre, durée, montant du contrat, etc. ;
  - o Les critères de jugement des candidatures et des offres.

Monsieur le Président indique que la procédure suivie sera une procédure ouverte (réception des candidatures et des offres simultanément) et simplifiée (dérogatoire au titre de l'article R 3126-1 du Code de la commande publique

--- Monsieur le Vice-Président en charge de la GEMAPI soulève la question du prix du service. Il souhaite que les abonnés soient informés en amont des changements qui les attendent (en termes de qualité de service, tarifs appliqués, etc.). Il souhaite également que soit étudiée la possibilité de lisser les tarifs (que ce soit en régie ou en DSP, la question se posera).

--- Monsieur le Président précise que, actuellement, beaucoup de communes subventionnent les budgets eau et assainissement grâce au budget général et/ou ne font pas supporter l'intégralité du coût de la compétence au budget eau et assainissement (coûts cachés) avec pour conséquences des tarifs qui ne correspondent pas au prix réel du service. Or, en théorie, les budgets de l'eau et de l'assainissement sont censés être équilibrés (car ce sont des Services Publics Industriels et Commerciaux). La solution la plus égalitaire, permettant notamment d'éviter que le prix de l'eau soit trop élevé, serait donc de mettre en place des attributions de compensation. Cette question sera donc étudiée.

--- Monsieur le Président souhaite également discuter de la question du transfert du personnel. Lors de l'étude, il n'avait été identifié qu'une seule commune pour laquelle le transfert du personnel devait être analysé, aucune autre commune ne s'était manifestée. Après re-vérification il semblerait qu'il y ait une autre commune pour lequel le transfert de personnel doit être envisagé.

Les agents transférés représenteraient environ 0,75 ETP (0,5 ETP de Châteauneuf-Val-Saint-Donat et 0,25 ETP des Omergues). Une des solutions envisagées serait de déléguer l'entretien mécanique de certaines STEP à ces agents (les STEP seraient donc retirées du contrat DSP le cas échéant). D'après le Président, conserver ces agents reviendrait à une augmentation du tarif de 0,15 €/m<sup>3</sup> à 0.20€/ m<sup>3</sup> pour la part collectivité.

--- Monsieur le Président précise que, selon nos informations, dans le cas des agents qui ne sont pas à 100% sur les compétences eau et assainissement, la commune peut proposer à l'agent d'être transféré à la CCJLVD :

- Si l'agent accepte, il serait transféré à la CCJLVD pour le nombre d'heures correspondant aux compétences ( la CCJLVD devient donc son employeur, au même titre que la commune) ;

- Si l'agent refuse, il est mis à disposition de plein droit à la CCJLVD (indéfiniment), ce qui veut dire qu'il est toujours employé par la commune, mais qu'il doit faire ses heures pour la CCJLVD (remboursées par la CCJLVD à la commune).

Ce deuxième point peut poser problème en cas de DSP, car on ne sait pas s'il est possible de mettre à disposition du délégataire un agent qui est déjà mis à disposition à la CCJLVD.

La question du transfert de personnel a été posée au service juridique de l'AMF, qui devrait fournir des éclaircissements sous peu.

- Le Président rappelle qu'une commission de délégation de service public a été constituée spécialement à cet effet lors du conseil du 15 novembre 2021.
- Le Président demande au conseil communautaire de se prononcer sur le principe de la délégation de service public pour la gestion de l'eau potable et de l'assainissement (collectif et non-collectif).
- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :
- **APPROUVE** les caractéristiques de la délégation de service public décrites dans le rapport de la CCJLVD (fourni en annexe) ;
- **APPROUVE** le principe de la délégation en affermage des services publics d'eau potable et d'assainissement (collectif et non-collectif) ;
- **AUTORISE** le Président à lancer la procédure de consultation conformément aux articles L. 1411-1 à L. 1411-19 du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'affermage des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif ;
- **AUTORISE** le Président à négocier avec les candidats pendant la phase d'étude des offres.

## AVIS SUR ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉLÈVEMENT ET DÉRIVATION DES EAUX SUR LA COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT

--- Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire de l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux, l'instauration des périmètres de protection, l'autorisation d'utiliser de l'eau pour la production et la distribution destinée à la consommation humaine, et la déclaration de prélèvement de l'eau et de cessibilité des immeubles nécessaires à l'opération, sur la commune de Châteauneuf-Val-Saint-Donat.

--- Monsieur le Président précise que l'enquête publique a comme objectif de mettre en conformité le captage de la source de Thoron située sur le territoire de la commune de Châteauneuf-Val-Saint-Donat. Elle s'est déroulée du 23 novembre au 10 décembre 2021. Le siège de cette enquête se situait à la mairie de Châteauneuf-Val-Saint-Donat où le commissaire enquêteur a reçu le public lors de ses permanences.

--- Monsieur le Président indique que l'article R. 181-38 du code de l'environnement prévoit, en tant que collectivité territoriale intéressée par le projet, que le conseil communautaire puisse émettre un avis notamment au regard des incidences environnementales notables sur le territoire de la commune précitée. Il précise qu'il est donc aujourd'hui demandé à la CCJLVD de délibérer sur cette question avant le 25 décembre 2021.

--- Monsieur le Président indique que le résumé non technique a été envoyé à chaque conseiller communautaire.

--- Comme convenu en bureau, Monsieur le Président propose de se prononcer *favorablement* sur cette opération.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **ÉMET**, un avis *favorable* à cette opération.



## OUVERTURES DOMINICALES

--- Monsieur le Président indique aux membres du Conseil communautaire que comme chaque année, les commerces de Peipin souhaitent ouvrir plusieurs dimanches dans l'année.

Le Maire peut délivrer jusqu'à 12 dérogations au repos dominical par an. Toutefois lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire ne peut être prise qu'après avis conforme de l'EPCI.

--- Monsieur le Président donne la parole à Monsieur DAUPHIN, le maire de Peipin, afin qu'il expose les demandes des entreprises et le choix des 12 dimanches retenus. Ce dernier précise les dimanches qui seront ouverts pour l'année 2022 :

- 16 janvier 2022 (soldes)
- 6 mars 2022 (fête des grands-mères)
- 17 avril 2022 (pâques)
- 29 mai 2022 (fête des mères)
- 5 juin 2022 (pentecôte)
- 19 juin 2022 (fête des pères)
- 26 juin 2022 (soldes)
- 2 octobre 2022 (fête des grands-pères)
- 28 novembre 2022
- 4 décembre 2022
- 11 décembre 2022
- 18 décembre 2022

Le Président demande aux élus communautaires de statuer sur ces ouvertures dominicales.

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil communautaire :

- DONNE un avis favorable au principe des douze dérogations annuelles au repos dominical

## QUESTIONS DIVERSES

### ❖ Convention délégation compétence Gemapi

--- Monsieur le Vice-Président en charge de la GEMAPI indique que la CCJLVD va très prochainement signer la convention de délégation pour la gestion GEMAPI des affluents de la Durance.

Il précise que la convention portera notamment sur les cours d'eau suivants :

- Le Jabron sur le territoire des communes de Les Omergues, Montfroc, Curel, Châteauneuf-Miravail, St-Vincent-sur-Jabron, Noyers-sur-Jabron, Bevons, Valbelle
- Le Riou de Jabron sur le territoire de la commune de Salignac
- Le Riou d'Aubignosc sur le territoire de la commune de Aubignosc, Peipin
- Le Ravin du Mardaric sur le territoire de la commune de Montfort
- Le Vançon sur le territoire de la commune de Sourribes,

Il rappelle que le SMAVD a proposé à la CCJLVD une stratégie d'actions déclinée en 4 axes d'intervention :

- la définition d'une stratégie de Système d'endiguement ;
- la mise en œuvre d'un Programme pluriannuel de restauration et d'entretien des cours d'eau (PPRE) ;
- une veille hydrométéorologique et un appui technique lors des crues et travaux post-crues ;
- un accompagnement technique des maîtres d'ouvrage locaux.

La mise en œuvre de la convention se fera de manière progressive, en deux phases. Une clause de revoyure, en fin de phase 1 actera le principe et les conditions de mise en œuvre de la phase 2. La durée envisagée de la convention est de 6 ans : 2 ans pour la phase 1 et 4 ans pour la phase 2.

- La **phase 1** sera consacrée à la production des études et le dépôt des dossiers réglementaires relatifs aux programmes d'intervention des axe A (Définition d'une stratégie de Système d'endiguement) et axe B (Mise en œuvre d'un Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien) ; la mise en œuvre des travaux déjà planifiés et qui sont à considérer en priorité ; la mise en œuvre des travaux d'urgence en situation de post-crue ; la mise en place d'une veille hydrométéorologique.


- La **phase 2** sera consacrée à la mise en œuvre des programmes de travaux définis et validés en phase 1 ; la mise en œuvre des travaux d'urgence en situation de post-crue.

## ❖ Courrier GEMAPI système d'endiguement

--- Monsieur le Vice-Président en charge de la GEMAPI indique qu'il a été alerté par l'association France Dignes sur l'opportunité et l'intérêt stratégique, pour chaque gémapien, de demander au préfet un report dérogatoire de 18 mois pour déposer les demandes d'autorisation simplifiées de systèmes d'endiguement en classe C, le SMAVD a préparé et proposé un projet courrier à la CCJLVD. Il précise que ce courrier doit être signé par la CCJLVD et envoyé avant le 31 décembre 2021.

--- Monsieur le Vice-Président en charge de la GEMAPI rappelle que cette démarche n'engage en rien l'intercommunalité à déposer un système d'endiguement. Il explicite aussi les bénéfices stratégiques de cette démarche notamment avec des délais administratifs plus en phase avec la stratégie d'action GEMAPI de la CCJLVD.

--- Monsieur le Vice-Président en charge de la GEMAPI informe les membres du conseil communautaire que le courrier a été envoyé à la Préfecture, comme convenu en bureau, le 6 décembre dernier.



*Ce message pour attirer votre attention sur le prochain délai GEMAPI : celui du 31/12/2021, date à laquelle les **demandes d'autorisation simplifiées de systèmes d'endiguement en classe C** doivent être déposées. Vous avez également la possibilité, avant la date butoir du 31/12/2021, de demander **un report dérogatoire de 18 mois**, par simple courrier adressé au Préfet.*

*J'attire votre attention sur l'intérêt de demander ce report, même pour les systèmes pour lesquels vous n'êtes encore pas sûrs de vouloir déposer une demande d'autorisation simplifiée en SE car :*

- *le fait de demander une dérogation ne vous engage pas à déposer le système*
- *l'obtention de la dérogation **pour le dépôt d'une demande simplifiée d'autorisation de système d'endiguement** a 3 conséquences (cf [R562-14 du CE](#)) :*

1. *au II du R562-14 du CE : report de 18 mois de la possibilité de poser une demande simplifiée*
2. *au IV du R562-14 du CE : report de 18 mois la responsabilité du gestionnaire de l'ouvrage à raison de dommages qui ne sont pas imputables à un défaut d'entretien de celui-ci (ce n'est pas l'exonération de responsabilité à raison des dommages qu'elle n'a pu prévenir, prévue par le deuxième alinéa de l'article [L. 562-8-1](#) celle-ci étant subordonnée à l'inclusion de la digue à un SE)*
3. *au VI du R562-14 du CE : report de 18 mois la caducité des digues établis en digues avant le 12/05/2015 si non inclus dans un système d'endiguement*

**IMPORTANT** : *Une fois la dérogation obtenue, ces 3 conséquences sont indépendantes, ainsi, si un gestionnaire ayant obtenu une dérogation pour son système d'endiguement, ne dépose pas son dossier de demande d'autorisation par voie simplifiée dans les temps, **le bénéfice des délais obtenus quant à la responsabilité du gestionnaire et à la caducité des ouvrages ne sont pas remis en cause.***

*Par exemple, pour des SE classe C, si la dérogation était obtenue mais que le dossier n'a pas été déposé dans les temps (30/06/2023 tenant compte de la dérogation), le gestionnaire devra déposer un dossier complet, mais jusqu'au 01/07/2024, sa responsabilité n'est engagée qu'à raison des dommages qui ne sont pas imputables à un défaut d'entretien, et ces digues protégeant moins de 3000 personnes seront réputées caduques au 01/07/2024 si non incluses dans un SE autorisé.*

**==> CONSEQUENCE STRATEGIQUE** : *pour les SE de classe C, il peut être stratégique de déposer une demande de dérogation (avant le 31/12/2021), non seulement pour bénéficier de la procédure simplifiée, mais aussi afin d'allonger les délais avant la caducité des ouvrages et de bénéficier plus longtemps d'une responsabilité pour défaut d'entretien, au cas où vous n'arriviez pas à tenir les délais de la procédure simplifiée.*

## ❖ MISE EN PLACE DES PÉNALITÉS SPANC

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'environ 64 usagers ont déjà eu au moins un contrôle « non conforme » (il y a plus de 4 ans) et au moins une lettre de relance de la CCJLVD. Parmi eux 12 ont aussi reçu un courrier de la SEM. Ils pourraient donc se voir attribuer une pénalité et recevront par conséquent un courrier dans les prochains jours.

Ainsi : **64 usagers x 480 € = 30 720 €.**

Cette somme permettra d'équilibrer le budget sans avoir à augmenter les tarifs. Cela permettra ainsi de ne pas une nouvelle fois pénaliser l'ensemble des usagers à cause de ceux qui ne jouent pas le jeu.

La séance est levée à 19h40